Communauté d'Agglomération de
Bar–le–Duc Sud Meuse

PROJET DE FONCTIONNEMENT

Année 2022

CODJEUNES

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MEUSE GRAND SUD

SOMMAIRE

1. **PRESENTATION DU DISPOSITIF** **PAGE 2**

2. **CONSTAT** **PAGE 3**

3. **LES OBJECTIFS EDUCATIFS** **PAGE 4-5**
 - **LES OBJECTIFS OPERATIONNELS**
 - **LE SUIVI SANITAIRE**
 - **L'ACCUEIL DE MINEURS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE OU DE HANDICAP**

4. **LE REGLEMENT INTERIEUR** **PAGE 6 A 18**

5. **LE PROJET DIRECTEUR** **PAGE 19 A 25**

 a) **OBJECTIFS D'ANIMATIONS**
 b) **MOYENS**
 c) **L'INSCRIPTION**
 d) **JOURNEE TYPE**
 e) **LES REUNIONS**
 f) **LES ACTIVITES**

6. **L'EQUIPE ET LES PARTENAIRES** **PAGE 28 A 30**

- **ANNEXE** **PAGE 32 A 46**

- Protocole Dispositif COD'Jeunes
- Fiche navette
- Fiche d'inscription
- Fiche activité
- Memo bus
- Protocole de secours

7. **L'ESSENTIEL DE LA REGLEMENTATION EN 20 QUESTIONS**

PAGE 47 A 53

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif « COD'Jeunes » est organisé par le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Communauté d'Agglomération Sud Meuse, géré par le service Action Enfance - Jeunesse.

Spécificité du dispositif à l'année :

COD'Jeunes est un dispositif d'animation et de prévention primaire. Suivant les activités, deux tranches d'âge peuvent être différenciées :

- les jeunes entre 10 et 13 ans,
- les 14 /16 ans.

Il concerne les jeunes de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc. Il a pour principaux partenaires de terrain les centres sociaux de Bar le Duc, l'Association Meusienne de Prévention et les mairies du territoire.

Il concerne les préados et adolescents de tous milieux sociaux mais cible particulièrement les jeunes ne bénéficiant d'aucunes vacances et n'ayant pas les moyens de s'en payer.

Il fonctionne durant toutes les vacances scolaires (sauf noël), 2 semaine par petite session et 6 semaines l'été.

Les activités se préparent avec les partenaires de terrain et les animateurs du dispositif en prenant en compte :

- l'échange avec les jeunes,
- les propositions des animateurs des centres sociaux,
- les propositions des animateurs embauchés par le dispositif,
- les propositions des référents jeunesse des communes du territoire,
- les propositions des intervenants extérieurs.

Toutes les animations respectent 4 axes identifiés comme prioritaires à savoir :

- Reconstituer ou renforcer le lien et la cohésion en favorisant les échanges interculturels entre jeunes,
- Favoriser l'éducatif et l'insertion sociale,
- Optimiser ou renforcer l'expression et la participation des jeunes à la vie de la cité,
- Dynamiser le partenariat local et intercommunal.

2. CONSTAT

Les adolescents constituent un public difficile à capter, à mobiliser : les bouleversements physiques liés à cet âge accentuent leur inconstance. Ils trouvent leurs modèles dans les vedettes ou dans les adultes qu'ils estiment. Ils cherchent leurs repères dans le groupe d'amis qu'ils ne manqueront pas de créer. Parallèlement, ils développent un réel esprit critique ou de contradiction qui leur permettra de s'affirmer en tant qu'individu à part entière.

L'accueil de loisirs est une structure qui répond à des besoins importants pour les parents, besoin de garde, besoin de sécurité pour leurs enfants mais aussi et surtout à des besoins d'éducation, d'apprentissage de la vie quotidienne et de loisirs collectifs.
Le jeune est pour toute l'équipe au centre de nos préoccupations. Nous devons l'aider à se construire et l'amener à devenir auteur et acteur de ses loisirs. Ainsi, l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre pour que l'enfant passe des journées les plus agréables possibles.

Il faut sans cesse se remettre en question pour ne pas rester sur ses acquis. C'est pourquoi, il me semble important de clarifier les points ci-dessous qui paraissent indispensables. Ils le sont pour un bon déroulement de l'ACM (Accueil collectif de Mineurs) et doivent être en adéquation avec les objectifs éducatifs du Dispositif.

3. LES OBJECTIFS EDUCATIFS :

Les objectifs qui suivent se fondent sur les principes laïques et sur l'axiome considérant le jeune comme un adulte en devenir et sur les premiers constats posés, évoqués ci-dessus.

Il s'agit avant tout de développer un outil de prévention primaire en direction des jeunes de 10 à 16 ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc en proposant des activités éducatives dans les domaines culturel, artistique, sportif, scientifique, etc… sur les temps extrascolaires.

Les objectifs généraux que les communs membres du territoire souhaitent développer au travers de ce dispositif sont donc :

🗐 Favoriser la socialisation et l'autonomie :

- Offrir une accessibilité aux loisirs pour tous les jeunes du territoire
- Valoriser les attitudes éducatives qui reposent sur la tolérance, le respect des autres, le respect des idées et l'acceptation des différences comme source d'enrichissement
- Contribuer à l'intégration des jeunes par l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté, notamment en développant les notions de partage, de solidarité et d'équité
- Aider les jeunes à avoir une attitude responsable et les amener à acquérir le sens de l'effort et de l'engagement
- Rappeler les notions de respect de soi, de son corps, de l'autre, de l'environnement, du matériel, des locaux, de l'autorité et de la loi
- Permettre aux jeunes de connaître leur environnement de pouvoir s'y situer et d'y agir

- Accueillir tous les jeunes en proposant une place à chacun d'eux, en favorisant la rencontre de l'autre et en agissant pour une intégration sociale de chacun

Favoriser et développer l'implication des jeunes dans la vie sociale du territoire:

- Faciliter l'engagement des jeunes dans la vie associative
- Impliquer les jeunes dans la construction du projet jeunesse autour de thèmes qui reflètent leurs préoccupations et centres d'intérêt
- Créer les conditions d'une concertation avec les jeunes, la plus participative possible
- Appuyer les jeunes dans leurs démarches d'expression et d'initiative, notamment en favorisant l'émergence et la mise en place de projets individuels ou collectifs

Favoriser la découverte d'activités dans les domaines sportif, culturel, artistique et scientifique :

- Faciliter l'accès des jeunes à des structures ou activités méconnues
- Participer au développement des connaissances des jeunes dans ces domaines
- Développer l'esprit d'ouverture des jeunes

Développer la prévention des risques :

- Informer les jeunes sur les risques liés aux conduites addictives
- Informer les jeunes sur les risques liés à la conduite et développer des actions de prévention routière
- Amener les jeunes à devenir plus conscient des risques auxquels ils sont exposés dans la société

Favoriser la connaissance de l'environnement local :

- Faire connaître aux jeunes leur environnement immédiat et donc le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc
- Les aider à découvrir les richesses et atouts de leur territoire
- Favoriser leur ouverture sur le monde et sur l'environnement extérieur

Favoriser les conduites citoyennes :

- Créer les conditions de l'expression de la citoyenneté
- Aider à l'apprentissage des conduites citoyennes
- Participer au devoir de mémoire par la découverte des grands temps historiques du territoire

L'ensemble de ces objectifs généraux doivent donc permettre l'élaboration d'un projet pédagogique développant des objectifs opérationnels cohérents et correspondants. L'organisateur souhaite notamment voir apparaître les objectifs suivants :

- **Objectifs opérationnels :**

- Animer plutôt que garder
- Assurer la sécurité morale et physique des jeunes
- Assurer un encadrement et des activités de qualité
- Veiller au respect des législations en vigueur
- Viser la complémentarité et l'équilibre des actions
- Assurer la conformité des locaux et du matériel en fonction de l'activité pratiquée et du public concerné
- Veiller à l'accès des activités pour tous
- Veiller à l'intégration de chacun et aux respects des valeurs éducatives du projet
- Développer des activités conformes aux objectifs généraux du projet
- Développer les partenariats locaux et interstructurels
- Favoriser l'implication des jeunes et des parents
- Développer la communication autour des actions

LE SUIVI SANITAIRE

Nous disposons de fiches sanitaires de liaison pour chaque enfant ou sont renseignés les allergies ou les régimes spécifiques ou tout autre renseignement sur l'état de santé.
Des Projets d'Accueil Individualisés sont mis en place en entente avec les familles pour les allergies ou maladies.
Un animateur est affecté au rôle d'assistant sanitaire, il assure les transmissions auprès de la directrice, s'assure que le registre de soins soit rempli correctement.
Les mesures sanitaires peuvent évoluer en fonction du contexte médical et/ou épidémique national ou local. Le protocole sanitaire est alors adapté autant que de besoin et suit les préconisations fixées.

L'ACCUEIL DE MINEURS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE OU DE HANDICAP

Lorsque les parents d'un enfant en situation de handicap ou de troubles de la santé souhaitent inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs, nous accordons un soin particulier à prendre du temps avec eux.
Tout d'abord pour les rassurer, nous leurs expliquons que leur enfant à sa place au centre de loisirs. Ensuite, il est demandé aux parents de communiquer les informations nécessaires (fiches sanitaires, PAI…) afin d'adapter au mieux les conditions d'accueil de l'enfant. Ils peuvent aussi exprimer leurs attentes, inquiétudes par rapport au fonctionnement du centre. Une visite du centre de loisirs peut se faire sur demande avec les parents et l'enfant.
Cela sous-entend que l'accueil de l'enfant est d'emblée considéré comme possible par l'équipe. Seuls un risque pour la sécurité de l'enfant ou une influence néfaste de l'ALSH sur le bien-être de l'enfant peuvent conduire à reconsidérer son inscription (par exemple un enfant qui ne devrait pas avoir de contact avec les autres car trop stressant).
Sont donc abordés avec les parents tous les besoins de l'enfant sur les différents temps de la journée, les activités possibles, les jours de présence souhaité et les adaptations nécessaires, les besoins d'accueil en demi-journée soit pour des raisons de fatigue de l'enfant soit pour assurer la continuité des soins avec d'autres intervenants.

Ce temps d'échange avec les parents permet également de prévoir un accompagnement individuel ou semi-individuel. Cet animateur complémentaire fait partie intégrante de l'équipe et est chargé au quotidien d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant. Avec l'accord du directeur, il adapte autant que de besoin le fonctionnement de la structure aux besoins de l'enfant, propose à l'équipe d'animation les adaptation d'activités et rappelle à l'équipe les adaptations nécessaires.
Il est présent pour toutes les présences de ou des enfants (accompagnement semi-individuel).
Toujours avec l'accord des parents, une mise en relation avec les équipes éducatives et sanitaires qui suivent l'enfant tout au l'année est parfois organisée.
Suite à cet entretien et à l'inscription de l'enfant, les informations nécessaires sont communiquées à l'équipe d'animation qu'ils puissent adapter les activités sportives, manuelles et culturelles, ainsi que tous les temps informels.
Toutes les informations communiquées sont strictement confidentielles.

La finalité première est que chaque enfant puisse trouver sa place dans le fonctionnement et puisse profiter de ses vacances, car pour l'enfant en situation de handicap c'est aussi un temps de loisirs.
Au-delà les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Proposer des loisirs, des activités culturelles, éducatives, ludiques, aux enfants en situation de handicap au sein d'un accueil collectif de mineurs
- Faciliter l'insertion des enfants en situation de handicap au sein de structure de loisirs en milieu ordinaire
- Participer au projet global constitué autour de l'enfant en situation de handicap
- Favoriser les échanges entre enfants
- Participer à la socialisation de l'enfant en situation de handicap
- Proposition une offre de loisirs dans la continuité de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les multi accueils et/ou chez une assistante maternelle

4. REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse organise et gère, pendant les petites vacances (sauf Noël) et l'été, un Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative, déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Meuse, soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs.
Il est avant tout un lieu d'accueil, d'échanges, de découverte et d'autonomisation pour les jeunes, en dehors des temps scolaires.

Le dispositif met en place un programme d'activité qui propose des activités à la carte, en matinée, en après-midi et en soirée, sans repas sauf cas exceptionnel mentionné sur le programme, ainsi que des mini-camps et des séjours.

Le dispositif accueille les enfants âgés de 10 ans révolus à 16 ans inclus, avec une priorité pour les enfants résidant sur Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Le nombre de places est modulé selon le nombre d'animateurs recrutés, afin de respecter les législations en vigueur.

PROJET DE L'ORGANISATEUR

Le projet éducatif, défini par l'organisateur et appliqué par le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, consiste à offrir, en toute sécurité et dans le strict respect des législations en vigueur, des activités de loisirs, correspondant par tranche d'âge, aux besoins sociaux, culturels, sanitaires, affectifs et éducatifs des jeunes.

Les jeunes, qui viennent passer un séjour constructif, sont encadrés par une équipe d'animation compétente, en relation et en collaboration avec les familles.

Le directeur rédige un projet global de fonctionnement pour l'Accueil Collectif de Mineurs pour une année scolaire. Ce projet tient compte des bilans passés et prend en considération les demandes et les besoins des enfants. Il apporte des précisions en ce qui concerne les modalités d'accueil, l'organisation des activités, le rôle de chaque acteur du dispositif.

Chaque session des vacances développe un projet d'animation précis et varié tenant compte des compétences de l'équipe et tout en respectant, autant que possible, le rythme de l'adolescent.

Le projet de fonctionnement est affiché dans le bureau du coordonnateur Jeunesse au QG du dispositif.

Pour pouvoir être accueillis, les jeunes doivent être obligatoirement scolarisés et à jour des vaccinations obligatoires (sauf contre-indication sur certificat médical).
L'accueil est possible uniquement selon les horaires indiqués sur les plannings d'activités édités pour chaque session.

Les enfants dont les parents sont domiciliés au sein de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse sont prioritaires à l'inscription. Pour les parents séparés, est pris en compte le lieu de résidence du parent ayant l'enfant en garde sur les jours pour lesquels une inscription est demandée.

Le nombre de place journalier est limité à :
- 72 jeunes les petites vacances
- 96 jeunes l'été

Le nombre de places est réparti par tranche d'âge et par activité. Les chiffres indiqués ci-dessus constituent le maximum autorisé global.

Néanmoins, ils peuvent être adaptés en fonction du nombre d'animateurs présents, et également en fonction de l'activité, de la sortie, ou du nombre de places dans le bus en cas de transport.

Ces chiffres varient donc par jour, ainsi que la répartition par tranche d'âge.

Il n'est pas constitué de liste d'attente et l'inscription n'est réalisée que pour les jours et activités comprenant des places disponibles dans la tranche d'âge du jeune.

ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), et d'animateurs non diplômés, placés

sous l'autorité du directeur diplômé à la fonction de directeur d'Accueil Collectif de Mineurs désigné par l'organisateur. Le rapport existant entre l'effectif total de l'encadrement et l'effectif des enfants accueillis est toujours au moins égal à 1 pour 12.

MODALITES D'ACCUEIL

Horaires d'accueil :

Le dispositif Cod'Jeunes ne propose pas d'accueil en journée complète avec des horaires fixes. Les horaires sont donc fonction des activités sur lesquelles s'est inscrit le jeune.

Arrivée, départ :

Les horaires des activités indiquent également les heures d'arrivée et de départ des jeunes.

Ces horaires doivent être strictement respectés. Tout jeune, qui n'est pas arrivé au lieu de rendez-vous et à l'heure de début de l'activité est considéré comme absent et ne sera pas accepté durant l'activité.

De plus, les responsables légaux disposent d'un droit à venir chercher l'enfant en dehors de ces horaires, en signant une décharge.

Mais, ils ne peuvent alors le ramener au cours de la même activité.
Tout jeune parti en cours d'activité ne peut ainsi revenir qu'à la prochaine activité où il est inscrit.

Les parents ou responsables légaux peuvent désigner, à l'inscription du jeune 5 personnes majeures au maximum, autorisées à venir le chercher sur l'activité ou à l'arrêt de bus. Il sera demandé une pièce d'identité à ces personnes lors de leur venue. Aucun mineur ne sera remis à une personne non désignée lors de l'inscription ou dont l'identité n'a pu être vérifiée.

Il appartient aux parents ou aux responsables légaux de mettre fin à ces autorisations en venant au service Action Educative et Parentalité, ou en s'adressant au responsable du dispositif.

Les responsables légaux peuvent donner l'autorisation que leur enfant, à partir de 13 ans uniquement, puisse repartir seul de l'activité ou de l'arrêt de bus. Cette autorisation fait l'objet d'une mention écrite stipulée lors de l'inscription au dispositif.

La responsabilité du dispositif cesse alors dès le départ de l'enfant et le retour dans sa famille se fait sous l'unique responsabilité de ses responsables légaux.

Les responsables légaux qui n'ont pas donné l'autorisation que leur enfant reparte seul de l'activité ou de l'arrêt, se doivent d'être présents à l'heure de fin d'activité ou à l'horaire de dépôt de l'arrêt de bus sélectionné à l'inscription.

Dans le cas où aucun adulte autorisé ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service ou à l'arrêt de bus indiqué par les parents à l'inscription, le responsable de l'Accueil de Loisirs est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (Maire, Procureur de la République, Police).

Navettes de bus :

Un système de navette est parfois proposé pour acheminer les jeunes vers l'activité ou la sortie et pour assurer le retour dans les familles. Les horaires et lieux sont indiqués dans le programme d'activité édité pour chaque semaine de fonctionnement.

En cas d'absence du jeune à l'arrêt prévu, l'animateur en charge de l'arrêt prévient le responsable du centre qui note l'absence. Le bus reprend sa route à l'horaire prévu et aucun délai d'attente à l'arrêt n'est toléré. Il appartient alors aux responsables légaux de conduire le jeune directement sur le lieu de l'activité, toujours dans le respect des horaires de début des activités, des sorties et des séjours.

RESPONSABILITE

La responsabilité du dispositif débute à l'arrivée de l'enfant sur l'activité, ou l'arrêt de bus à l'horaire fixé sur le planning d'activité de la semaine. Elle cesse à l'horaire de fin d'activité ou à l'arrêt de bus de dépôt du jeune, pour ceux qui repartent seuls, et à la prise en charge du jeune par le responsable légal ou le majeur désigné pour les autres, ou bien à la reprise de l'enfant par ses responsables légaux de manière anticipée. C'est-à-dire avant la fin de l'activité, cette reprise donnant lieu à la signature d'une décharge de responsabilité par les responsables légaux.

Absence :

En cas d'absence non justifiée du jeune à une activité ou à un arrêt de bus, le responsable prévient les responsables légaux de l'enfant par téléphone, ou message téléphonique, pour que celui-ci puisse prendre les mesures appropriées.
Après plusieurs absences non justifiées, le jeune peut être exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

Annulation d'activité :

Lorsqu'une activité a dû être annulée, la responsabilité du dispositif ne prend fin que lorsque tous les responsables légaux des jeunes inscrits ont pu être prévenus. Un membre de l'équipe d'animation prend en charge les jeunes dont les responsables légaux n'ont pu être prévenus pendant toute la durée prévue de l'activité qui a été annulée, et le responsable du dispositif les bascule alors sur une autre activité.

ACTIVITES

Le programme d'activités ne revêt pas de caractère contractuel. Il présente ce qui sera proposé aux jeunes, mais toutes les activités peuvent bien souvent varier en fonction :
- du choix des jeunes

- du nombre réel de jeunes présents.
- de la fatigue des jeunes
- des conditions climatiques
- des opportunités d'animation

Le programme est distribué dans les établissements scolaires du second degré, les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération et est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

SORTIES ET SEJOURS ACCESSOIRES

Lorsque des sorties sont prévues, les parents en sont informés par le planning d'activités.
Le nombre des jeunes participant est adapté au lieu, à l'activité et à l'encadrement nécessaire. Les lieux et interventions sont soumis à agrément des autorités et cet agrément est vérifié préalablement.

Les sorties peuvent nécessiter des vêtements et équipements spécifiques (sorties à la piscine par exemple). Ils sont alors indiqués sur le programme d'activités. Tout jeune se présentant sans ces équipements ou vêtements ne pourra participer à la sortie et ne pourra donc être accueilli. Aucune compensation financière ne pourra être demandée.

Dans le cadre de l'Accueil de loisirs, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés mini-camps, peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les parents sont informés de leurs conditions d'accueil et de déroulement lors des permanences d'inscription, et au cours de la réunion de présentation de chaque séjour accessoire.

Les sorties et séjours accessoires sont susceptibles d'être annulés :

- En cas de retrait de l'agrément par les autorités
- En cas de problème grave de sécurité constaté par le responsable du dispositif
- En cas de risque météorologique, et notamment en cas de vigilance orange
- En cas d'évolution du niveau ou des dispositions du plan Vigipirate

SECURITE

Afin d'assurer la sécurité des jeunes, tout au long de l'activité, les accès et portes des lieux d'activité sont fermées à partir du début de l'activité.

Les parents et adultes désignés, ne sont alors plus autorisés à pénétrer dans ces enceintes, sauf autorisation préalable du responsable du dispositif.

Ce règlement s'applique également à toutes les sorties, séjours et évènements auxquels les participants du dispositif et les membres de l'équipe souhaiteraient ou devraient participer.

Pour les séjours accessoires organisés sous tente, un local de repli est obligatoirement prévu pour un rapatriement rapide en cas de risque météorologique ou de problème de sécurité.

L'accès aux activités développées par le dispositif est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits stupéfiants (alcool, drogue, etc..).

Aucun objet dangereux, aucun alcool ou stupéfiant n'est toléré sur le dispositif. Toute personne majeure ou mineure, prise en possession d'un de ces éléments sur le dispositif sera immédiatement exclue.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

HYGIENE / SANTE

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie à l'inscription et remise à jour par année scolaire, en indiquant les dates de vaccins et les antécédents médicaux de l'enfant.

Conformément au Code de l'Action Sociale, Seuls les enfants à jour des vaccinations obligatoires (sauf contradiction sur certificat médical) peuvent être admis au sein du dispositif.

Il est obligatoire que le dispositif soit en possession de l'autorisation, signée des parents ou responsables légaux, pour prendre les décisions nécessaires à la santé de l'enfant.
Les parents ou responsables légaux informent, lors de l'inscription, de toutes les recommandations utiles pour la santé de l'enfant.

En cas de maladie bénigne et si le jeune participe quand même au dispositif, **aucun traitement médical ne lui sera administré.**

Le dispositif ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. L'enfant sera installé, allongé au calme et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par un animateur qui lui porte les soins nécessaires puis le jeune reprend l'activité, les parents seront informés en fin de journée.

Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement.

Il peut être également fait appel aux services de secours.

Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

L'accueil des jeunes dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil

individualisé), celui-ci est transmis lors de l'inscription de l'enfant et les traitements prévus en cas d'urgence fournis au responsable du dispositif chaque début de session.

Un enfant présentant des troubles du comportement ou bénéficiant d'un suivi dans un établissement spécialisé ou ayant une prise en charge MDPH pourra être accueilli par le dispositif.

Une rencontre entre la famille et l'organisateur sera établie afin de déterminer les besoins du jeune et la compatibilité entre l'état physique, psychologique de l'enfant et la vie en collectivité.

REPAS

Le dispositif ne propose pas systématiquement de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et collations dans le cadre des activités.
L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont alors placés sous la responsabilité de la famille.
Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques (facilité d'absorption, équilibre alimentaire, quantité suffisante, durabilité de la denrée et résistance à la chaleur).
Lorsqu'un repas ou une collation sont proposés, l'information est fournie sur le programme d'activités. Il appartient alors au dispositif de respecter les régimes alimentaires (définis par P.A.I.), la traçabilité et la conservation des denrées, la chaine du froid et l'équilibre alimentaire.

En cas de régime et d'allergies alimentaires importants, un protocole (P.A.I.) précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents et fourni dans un sac hermétique et isotherme, au nom de l'enfant. Le dispositif mettra alors en œuvre les moyens de sa conservation.

Lors des séjours accessoires, les repas, petits déjeuners et collations, sont fournis par le dispositif dans les mêmes conditions.

LE TROUSSEAU

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que le jeune ait une tenue vestimentaire sans « contrainte », vêtement de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques.

En saison froide, gants et bonnet. En saison chaude, casquette, lunettes de soleil et crème solaire.

De plus, certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à l'enfant des vêtements auxquels les parents tiennent.

Pour les séjours accessoires, une liste des vêtements et d'équipements personnels nécessaires est fournie aux responsables légaux. Cependant, la liste suivante présente le nécessaire de base :

- K-way ou blouson ou doudoune selon la saison
- Casquette ou bonnet selon la saison
- Gants selon la saison
- Sous-vêtements en nombre égal au nombre de jours du séjour

- Chaussettes en nombre égale au nombre de jours du séjour
- 1 paire de baskets et selon la saison et l'activité bottes, ou tongs
- Jogging avec sweat ou vêtements amples avec pull (nombre à adapter selon durée du séjour)
- Tee-shirts en nombre égal au nombre de jours du séjour
- Maillot et bonnet de bain selon le séjour et la saison
- 1 oreiller
- 1 sac de couchage épais
- 1 grande serviette de bain (nombre à adapter selon durée du séjour)
- 2 serviettes de toilettes (nombre à adapter selon durée du séjour)
- 2 gants de toilettes (nombre à adapter selon durée du séjour)
- 1 livre
- 1 trousse de toilettes comprenant :
 - 1 brosse à cheveu ou un peigne
 - 1 savon
 - 1 gel douche
 - 1 shampooing et 1 après-shampooing
 - 1 brosse à dents
 - 1 tube de dentifrice
 - 1 déodorant
 - Pour les demoiselles un nécessaire de protections menstruelles
 - 1 crème solaire (selon la saison)

Le dispositif ne saurait être tenu responsable des pertes vestimentaires.

Activités sportives :

Pour les activités sportives, les jeunes doivent avoir une tenue adaptée :

- Tenue de sport adaptée à la pratique et chaussures propres pour les activités en gymnase et salle de sport ;
- maillot et bonnet de bain + serviette pour les activités en piscine.

A défaut, les jeunes ne pourront être acceptés pour l'activité.

INTERDICTIONS / RESPECT DES REGLES

Les animateurs pourront interdire, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes et leurs responsables légaux seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement du jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et à la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Le non-respect du présent règlement par les parents ou responsables légaux, ainsi qu'une attitude grossière ou agressive des responsables ou des jeunes lors des activités ou des inscriptions, peut également entrainer l'annulation de l'inscription de l'enfant.

Les interdictions :

Il est strictement interdit :

☒ d'apporter des objets dangereux
☒ de fumer pendant la durée des activités et des séjours accessoires du dispositif
☒ de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
☒ d'introduire de l'alcool et des stupéfiants,
☒ d'amener un animal, même tenu en laisse,
☒ d'amener sur le dispositif des jouets ou objets de valeur sentimentale ou coûteux, par exemple : téléphone portable, bijou, console de jeux et lecteur MP3, etc..

L'argent de poche n'est toléré qu'en cas de sortie spécifique et si cela est précisé sur le programme d'activités.

Pour tous les objets de valeur (chaîne, gourmette…), le CIAS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de casse.

Afin de prévenir tout risque d'allergie ou d'intoxication, il est interdit aux jeunes comme aux responsables légaux d'apporter au centre, aliments, sucreries, gâteaux…, achetés dans le commerce ou non.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les règles élémentaires de vie en collectivité doivent être respectées.

Les jeunes, lors de leur inscription acceptent également de se conformer à l'ensemble de ces règles en signant leur passeport.

ASSURANCES

La Ville de Bar-le-Duc a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants, ainsi qu'une assurance couvrant les locaux.
Les parents sont informés qu'il est important de souscrire, pour leur enfant et à leur charge, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.

DROIT A L'IMAGE

Les parents autorisent, au moment de l'inscription, l'accueil de loisirs à utiliser l'image de leur enfant sur des documents sur support papier ou audiovisuel. Cette autorisation s'exerce exclusivement à des fins non commerciales. S'ils ne l'autorisent

pas, les éventuelles images prises restent stockées pour pouvoir leur être rendues à leur demande, mais ne sont pas utilisées.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions des enfants au dispositif doivent se faire au :
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Espace Sainte Catherine - 4 boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc
☎ : 03.29.79.17.41
Selon les jours et horaires indiqués sur les tracts

Les inscriptions sont ouvertes une semaine avant le début de chaque période de fonctionnement du dispositif pour l'inscription administrative.

Aucune inscription n'est prise par téléphone, les fax et courriels (documents d'inscriptions signés puis numérisés) sont tolérés, sauf pour la première inscription de l'enfant.

Toute inscription est définitive, il n'y a pas de système d'annulation.

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives. L'âge de l'enfant au jour de l'inscription détermine la section d'âge dans laquelle est inscrit l'enfant pour l'ensemble de la session de vacances, pour les activités avec détermination d'une tranche d'âge.

Les documents à fournir :

☐ Carnet de santé de l'enfant et éventuellement copie du P.A.I
☐ Certificat médical de contre-indications (régimes, allergies, etc.)
☐ Justificatif du contrat d'assurance extra-scolaire
☐ Justificatif de domicile de moins de trois mois
☐ Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
☐ le numéro allocataire CAF ou attestation de paiement MSA
☐ Les bons CAF

Les documents à compléter et signer :
Uniquement par le ou les responsables légaux de l'enfant

☐ Une fiche de renseignement par famille
☐ Une fiche sanitaire par enfant
☐ Une fiche d'inscription indiquant notamment les semaines d'inscription

Aucune inscription n'est validée sans ces justificatifs. Les tarifs qui en découlent seront valables pour toute l'année scolaire sauf changement de situation ou de quotient validé par la CAF.

TARIFS

Toute semaine réservée et/ou entamée est due.)
En cas de maladie, si l'enfant a débuté la semaine, elle sera due. Il n'y a aucun dégrèvement partiel, en cas d'absence, justifiée ou non, de l'enfant à une ou plusieurs activités de la semaine.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par le dispositif, la Présidente du CIAS pourra être amené à ne plus accepter l'inscription de l'enfant au dispositif.

Le coût d'une semaine sur le dispositif comprend :

☐ les frais d'encadrement et d'entretien,
☐ les fournitures pédagogiques (activités),
☐ les prestations de service (sorties, visites, activités sportives avec encadrement spécifique, mini-camps),
☐ les transports sur les activités et les assurances.
☐ Les frais de repas et d'hébergement lors des séjours accessoires.

Pour certains séjours plus longs et plus couteux un tarif complémentaire sera demandé aux familles.
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CIAS et sont réévalués chaque année.

Pour les enfants domiciliés au sein de La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales, selon trois tranches tarifaires. Pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière.
La fourniture des bons CAF ou MSA sera prise en compte lors de la facturation.

Pour les enfants domiciliés hors de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales, selon deux tranches tarifaires spécifiques. Pour les familles dépendant du régime MSA, l'attestation de quotient familial édicté par cet organisme détermine le tarif de la même manière.

La fourniture des bons CAF sera également prise en compte lors de la tarification.

Pour les parents séparés ou divorcés, l'inscription par l'un des deux parents pour des périodes où l'enfant est en garde chez l'autre parent, est possible. Cependant, en cas de litige, le parent ayant signé l'inscription s'engage à régler l'ensemble de la facture de la session.

Les parents peuvent autoriser le dispositif à consulter leur quotient familial auprès de la CAF de la Meuse au travers du logiciel CDAP (consultation des données

allocataires par les partenaires). En cas de refus d'autorisation, les parents fournissent eux-mêmes les justificatifs de leurs revenus.

Pour les parents ne présentant pas l'avis d'imposition, ou de non-imposition, ou ne fournissant pas leurs données CAF ou MSA, le tarif applicable sera le tarif de la tranche maximum selon leur lieu de résidence.

Les bons CAF doivent être déposés avant la fin de la période de vacances concernée pour être décomptés de la facture. Pour les familles dépendant du régime MSA, une attestation de leurs droits doit être fournie au dispositif à chaque début d'année civile et avant la fin du séjour concerné. A défaut, la déduction de leurs droits temps libres ne sera pas prise en compte lors de la facturation.

Compte tenu de la grande modération des tarifs, il est décompté une participation CAF ou MSA d'une journée, pour une semaine d'inscription.
Le Quotient familial pris en compte pour les enfants dépendant des services du Conseil Départemental ou d'une institution est de 567, la tranche tarifaire appliquée sera la tranche 2.

PAIEMENT

Les factures sont adressées au domicile du ou des parents ou responsables légaux de l'enfant à l'issu de chaque session de vacances. Elles sont à régler à la caisse du comptable chargé du recouvrement, en numéraire, par chèque, chèques ANCV, mandat ou virement :

Trésorerie Principale Bar-le-Duc Collectivités
24, avenue du 94ème R.I
55000 BAR-LE-DUC Cedex
BANQUE DE FRANCE BAR-LE-DUC
30001 00172 C5540000000 95
Le paiement de ces frais ne peut être effectué par prélèvement automatique.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations données à l'inscription de l'enfant sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter l'organisation.
Le destinataire des données est le service Action Educative et Parentalité.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communications des informations les concernant, les parents peuvent adresser une demande à Madame la Présidente, 12 rue Lapique, 55000 Bar-le-Duc.

COMMUNICATION ENTRE LA DIRECTION, L'EQUIPE D'ANIMATION ET LES PARENTS

Les responsables légaux peuvent obtenir, auprès du responsable du dispositif, des informations sur le déroulement des journées passées ou à venir. Le responsable est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter pour tous les renseignements nécessaires sur le fonctionnement et les inscriptions le site internet de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.
Les responsables légaux sont également associés, chaque fois que c'est possible, aux temps forts du dispositif.

RECLAMATION

Toute réclamation sera faite par courrier adressé à la Présidente du CIAS. Les parents sont invités au respect du personnel tant au moment de l'accueil de l'enfant que de son inscription.

Projet directeur 2022

Celui-ci se veut le fil conducteur des sessions de fonctionnement du dispositif « COD'Jeunes ».

A/ Objectifs d'animations

Le projet de direction se distingue en plusieurs points :

- Faire passer d'agréables vacances aux jeunes,
- Donner du sens aux activités proposées,
- Créer une dynamique autour du projet pédagogique élaboré par l'équipe,
- Conduire un travail cohérent au quotidien en faveur de la mixité et de l'égalité des chances
- Veiller à l'intégration de chacun et aux respects des valeurs éducatives du projet
- Offrir une accessibilité aux loisirs pour tous les jeunes du territoire
- Créer les conditions d'une concertation avec les jeunes, la plus participative possible
- Appuyer les jeunes dans leurs démarches d'expression et d'initiative, notamment en favorisant l'émergence et la mise en place de projets individuels ou collectifs
- Faciliter l'accès des jeunes à des structures ou activités méconnues
- Développer l'esprit d'ouverture des jeunes
- Informer les jeunes sur les risques liés aux conduites addictives
- Amener les jeunes à devenir plus conscients des risques auxquels ils sont exposés dans la société
- Faire connaître aux jeunes leur environnement immédiat et donc le territoire de la Communauté d'Agglomération
- Les aider à découvrir les richesses et atouts de leur territoire
- Favoriser leur ouverture sur le monde et sur l'environnement extérieur
- Créer les conditions de l'expression de la citoyenneté
- Valoriser les attitudes éducatives qui reposent sur la tolérance, le respect des autres, le respect des idées et l'acceptation des différences comme source d'enrichissement
- Contribuer à l'intégration des jeunes par l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté, notamment en développant les notions de partage, de solidarité et d'équité
- Aider les jeunes à avoir une attitude responsable et les amener à acquérir le sens de l'effort et de l'engagement,
- Rappeler les notions de respect de soi, de son corps, de l'autre, de l'environnement, du matériel, des locaux, de l'autorité et de la loi,
- Permettre aux jeunes de connaître leur environnement de pouvoir s'y situer et d'y agir.

B/ Moyens

Humains

- 1 directeur,
- 1 adjoint- pédagogique sur la période estivale,
- 4 à 5 animateurs par petite session et 10 à 12 animateurs pour les sessions estivales recrutés par le dispositif,
- Les animateurs des Centres Sociaux, au moins 1 par jour mis à disposition.

Matériels

- Base du quartier général, au 1 Allée des Vosges (Ancienne bibliothèque de quartier)
- Locaux des 4 centres sociaux de Bar le Duc,
- Locaux et structures sportives des Mairies de la Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse,
- Matériel d'activité (ballons, kit de badminton, kit baseball, frisbee, vélos…),
- Matériel de camping (toiles de tente, glacière, réchaud…).

Financiers

- Dispositif OVVV,
- CAF,
- Contrat de Ville,
- CIAS de Bar le Duc,
- Valorisation des Centres Sociaux associatifs.

Il faut considérer que les activités doivent permettre aux jeunes d'éprouver du plaisir en s'épanouissant intellectuellement et physiquement. Nous devons être en capacité de leur donner les moyens de se responsabiliser et d'avoir une plus grande autonomie.
L'équipe d'animation orientera son projet pédagogique dans ce sens.

C/ Inscriptions

L'inscription administrative au Dispositif (par session), aura lieu dans les centres sociaux partenaires, au CIAS de Bar le Duc, service Action Educative et parentalité, et dans les mairies du territoire, deux semaines avant les vacances estivales, 1 semaine pour les autres vacances.

(Ensuite l'inscription aux activités se tiendra au quartier général, tous les lundis (sauf jours fériés et dans ce cas elles se feraient le Mardi) de 12h30 à 13h30. Il est indispensable et nécessaire que toute l'équipe soit présente à ce moment.)

Les inscriptions se feront sur rendez et ou par mail suite à la pandémie du COVID SAR-CoV-2 jusque nouvel ordre.

Les modalités d'inscriptions doivent être respectées en rapport avec la législation de la Direction départementale de la Jeunesse et du Sport en vigueur. Tout animateur doit s'y conformer et veiller à sa stricte application.

D/ Journée type

Le Dispositif n'a pas de journée type. La plupart des activités proposées se déroulent les après-midis de 14h à 18h.

Toutefois, le dispositif propose quelquefois des animations en matinée sous forme d'ateliers, de 10h à 12h et/ou en soirée de 20h30 à 23h.

Durant l'été, des mini camps sont organisés de 2 à 3 nuits dans un lac de la région. Ainsi qu'un grand jeu étaler sur 4 jours la dernière semaine d'activité d'été.

- **Transports**

Les transports s'effectuent en général une demi-heure avant l'activité se situant à Bar le Duc, plus la durée du transport pour les animations à l'extérieur. Le bus ou le minibus passe dans les différents quartiers (Conseil général, Petit Juré, Marbot, Libération et Côte Ste Catherine) dans un ordre établi sur le plan de transport donné en même temps que le programme d'activités chaque semaine.
L'animateur, référent du transport, doit :

- ☞ Avoir la fiche navette (Annexe 2) avec les inscrits des activités du jour et la garder sur soi (aller et retour),
- ☞ Avoir une trousse à pharmacie,
- ☞ Avoir les fiches sanitaires des jeunes,
- ☞ Vérifier que les jeunes, **possédant le passeport** et montant dans le bus soient bien inscrits sur la fiche navette. S'ils ne le sont pas, ils ne montent pas et si les jeunes inscrits ne sont pas là, l'animateur prévient le responsable ou son adjoint à la fin de son ramassage.

E/ Les réunions

Les réunions d'équipes

Elles se dérouleront tous les lundis matin de 9h30 à 12h au quartier général afin de faire le bilan de la semaine précédente et de préparer la semaine suivante et les jeudis de 12h30 à 13h00 pour répartir les animateurs sur les différentes activités de la semaine d'après. **La présence de tous est indispensable.**

Chaque réunion suivra cette trame précise :

1. Bilan des activités
2. Ambiance dans l'équipe
3. Remarques de l'équipe de direction sur le fonctionnement et son amélioration et sur l'équipe en terme de comportement
4. Préparation des activités, du matériel pour la semaine suivante
5. Evaluation des activités.

Des réunions de préparation aux activités seront à prévoir en matinée ou en soirée avec le directeur adjoint ou le directeur. Elles constituent un moment où l'on va

apprendre à se connaître et il est préférable pour chacun d'y participer sans préjugé, ni appréhension.

Le matériel pédagogique et le matériel de plein air seront inventoriés en amont du début de la session et le dernier jour de la session (rangés, triés, lavés, … convenablement).

F/ Les Activités et actions proposés en 2022

Chaque activité est encadrée par une personne référencée qui prépare et ramène le matériel nécessaire mis à disposition par le Dispositif ou partenaires.

- **Les activités sportives**

Le dispositif dispose de matériel pour la pratique de sports et grands jeux, il est important de prendre soin du matériel mis à disposition.
Il est impératif que les animateurs préparent les activités en amont (préparation, déroulement, matériel), et soient présent sur le lieu de rendez-vous 15 minutes avant le début de l'activités afin d'accueillir les jeunes et de répondre éventuellement aux questions des parents.

- **Les soirées**

Une à deux soirées sont proposées par semaines, elles sont préparées par les animateurs en amont.

- **Les sorties**

Une sortie par semaine (essentiellement le vendredi) est programmée, en générale en dehors du département afin que les jeunes puissent découvrir un environnement nouveau et des activités nouvelles.

- **Les Mini camps**

A raison d'un mini camp par semaine, ils seront automatiquement préparés par les animateurs partants et vérifiés par le responsable adjoint. Pendant toute la durée du camp, les animateurs doivent :

 - Faire respecter le règlement intérieur que les jeunes ont signé lors de leurs inscriptions (annexe 1),
 - S'assurer que chaque jeune profite pleinement du séjour sans qu'il soit en danger physiquement et/ou moralement,
 - Faire partager les tâches ménagères aux jeunes,
 - Faire le point chaque soir sur la journée avec les jeunes.

Après le séjour, les animateurs sont garants du RANGEMENT et du NETTOYAGE du matériel camping.

- **Repas ou Barbecue**

Respecter le règlement en vigueur de la DDCSPP et prévoir des petites animations en temps libre.

- **<u>Baignades</u>**

Pour les sorties baignades, le référent de l'activité doit s'assurer que le groupe est bien dans une zone autorisée et surveillée par un maître-nageur qui sera averti de notre présence en arrivant.
Pour chaque piscine publique, se présenter au maître-nageur avec la photocopie de la fiche navettes et veiller que les jeunes soient à l'écoute de ses consignes.

FICHE ACTION	
Sports collectifs	
CONSTAT	Le sport est une étape dans l'évolution du jeune, cela développe sa motricité, sa capacité de se déplacer, favorise la cohésion de groupe. Pour cela le dispositif proposera la découverte de nouveaux sports tel que le tchukball, le bumball, le speedminton etc… Ainsi que les sports non accessibles pour certains jeunes (golf, canoë, plongée, équitation…)
AXE D'INTERVENTION	Sport
OBJECTIF GENERAL	Favoriser : - la socialisation et l'autonomie - les conduites citoyennes - la découverte d'activités dans le domaine sportif Apprendre à se dépasser.
OBJECTIF OPERATIONNEL	Aider les jeunes à avoir une attitude responsable et les amener à acquérir le sens de l'effort et de l'engagement. Découverte de nouveaux sports Partenariat avec les associations sportives du territoire
DESCRIPTION DE L'ACTION	Découverte de sports nouveaux par le biais de partenariat (équitation, tir à la carabine, Handisport Meuse, les palmes Barisiennes…) ou proposés par les animateurs (bumball, tchukball, baseball…)
FREQUENCE ET NOMBRE	Sur l'année
PARTENAIRES	Les associations sportives du territoire
PUBLIC	Les jeunes âgés de 10 à 16 ans

EVALUATION	Bilan quantitatif et qualitatif

Mini Camps Bonzée en Woevre

CONSTAT	Les jeunes ne connaissent pas leur territoire Les jeunes sortent peu de chez eux
AXE D'INTERVENTION	Environnement
OBJECTIF GENERAL	Découverte de l'environnement local
OBJECTIF OPERATIONNEL	Connaissance et la préservation des animaux et insectes du territoire
DESCRIPTION DE L'ACTION	En partenariat avec le CPIE de Bonzée en Woevre, une éducatrice à l'environnement proposera une étude sur le monde des animaux de la nuit, des animaux protégés, la découverte des petites de l'eau et des oiseaux de la base. Les activités seront encadrées par deux animateurs et l'éducatrice.
FREQUENCE ET NOMBRE	Une fois par semaine sur trois jours en Juillet au Août
PARTENAIRES	CPIE et Base de loisir du Col Vert
PUBLIC	Dix jeunes du dispositif Cod Jeune âgés de 10 à 16 ans
EVALUATION	Evaluation quantitative : nombre d'inscrits Evaluation qualitative : retour du questionnaire, retour des intervenants et animateurs

FICHE ACTION	
INTILULE Mini Camps à Ecurey	
CONSTAT	Afin de diversifier les mini camps, nous proposons un mini camps à thème en plus des mini camps traditionnels.
AXE D'INTERVENTION	Art du cirque
OBJECTIF GENERAL	Créer des rencontres entre publics urbains et ruraux d'environnements socio hétérogènes. Accompagner ces publics avec des adultes eux même d'origines diverses et d'âges variés (bénévoles des ateliers, cuisine en particulier). Offrir une sensibilisation au développement durable. La citoyenneté et les relations hommes/femmes sont au cœur des toutes les actions posées.
OBJECTIF OPERATIONNEL	Découvrir des ateliers multiples : cirque, équitation, musique, expression corporelle, théâtre, costume, maquillage, vidéo
DESCRIPTION DE L'ACTION	Pour les 10-16 ans, réalisation d'un spectacle autour du cirque en immersion sur le site pendant 5 jours.
FREQUENCE ET NOMBRE	5 jours en juillet

PARTENAIRES	Association Sur Saulx, Compagnie Azimuts
PUBLIC	Jeunes du dispositif de 10 à 16 ans
EVALUATION	Bilan quantitatif et qualitatif.

FICHE ACTION

Projet Bancs

AXE D'INTERVENTION	Art de rue, Environnement
OBJECTIF GENERAL	Favoriser : - La socialisation et l'autonomie - L'implication des jeunes dans la vie sociale du territoire - La découverte de l'activité dans le domaine artistique - Les conduites citoyennes
OBJECTIF OPERATIONNEL	Suscité la mixité sociale en favorisant la construction d'activités en partenariat. Favoriser et développer l'implication des jeunes dans la vie sociale du quartier de la Côte Sainte Catherine. Faciliter l'accès des jeunes qui ne connaissent pas le dispositif.
DESCRIPTION DE L'ACTION	Sur deux ans, 4 bancs seront fabriqués pendant les sessions estivale. Ces bancs 12 jeunes sur deux ans afin d'embellir le quartier de la Côte sainte Catherine
FREQUENCE ET NOMBRE	Du 19 au 23 juillet et du 9 au 13 août 2021 + un mini camp en contrepartie
PARTENAIRES	Association Meusienne de prévention et BERGERON Jean sculpteur
PUBLIC	12 jeunes du dispositif âgés de 10 à 16 ans
EVALUATION	Bilan qualitatif et quantitatif

6. L'EQUIPE ET LES PARTENAIRES DE TERRAIN

- **Les Animateurs**

L'animateur a un rôle important. Il est à l'écoute des souhaits des jeunes. Il propose des activités et sollicite les jeunes à participer à l'organisation. Il est garant du bon déroulement de l'activité et donc de la sécurité dans laquelle se déroule cette dernière.

Il doit assurer la sécurité affective, physique et matérielle des jeunes.

Il doit prendre en compte chaque jeune comme une personne à part entière, et donc développer ses propres facultés d'écoute et d'observation.

Il doit promouvoir l'initiative individuelle et mettre en place un cadre qui permette aux enfants de prendre des responsabilités.

Il doit prendre en compte l'environnement avec l'ambition de permettre aux jeunes de se l'approprier.

Il doit être de bon conseil et formateur pour les animateurs stagiaires et être dynamique et motivé.

Il doit avoir **UNE TENUE ADAPTEE AUX ACTIVITES** et sert de référence auprès des jeunes dans son comportement.

Il doit **RESPECTER LE MATERIEL, LES SALLES MISE A DISPOSITION PAR LES COMMUNES ET FAIRE EN SORTE DE RENDRE L'ENVRONNEMNT EN L'ETAT**.

Il doit s'investir personnellement dans la préparation et l'élaboration des activités.

- **Equipe de direction**

Missions du Coordinateur :

- Gérer le suivi administratif,
- Gérer les relations partenariales,
- Concevoir les affiches et les programmes,
- Etablir les devis,
- Gérer le budget,
- Respecter le protocole pour le bon fonctionnement du centre de loisirs,
- Gérer une équipe d'animation,
- Remplacer l'adjoint quand celui-ci est absent.

Missions de l'Adjoint pédagogique :

- Gérer les activités et mettre en place un programme,

- Gérer les réunions de préparations d'activités,
- Veiller au bon déroulement des activités,
- Faire respecter les consignes aux animateurs
- Faire le lien entre les animateurs et le coordinateur,
- Accompagner les animateurs dans les projets,
- Animer en cas de besoin,
- Remplacer le coordinateur quand celui-ci est absent.

- **Les animateurs de structure**

Il ne faut pas oublier qu'un centre socioculturel s'occupe de différents secteurs. Par conséquent, les animateurs permanents ont certaines obligations aux niveaux de leurs structures mais sont, dès que possible, disponibles sur le dispositif.

Donc, animateurs du centre de loisirs, pensez que vous pouvez mettre en place des activités en collaboration avec les animateurs permanents.

- **Les éducateurs de Prévention**

Le Dispositif accueille parfois des jeunes aux comportements déviants. En aucun cas les animateurs n'ont un rôle d'éducateur. La richesse du dispositif, c'est aussi de pouvoir compter sur une équipe d'éducateurs de l'Association Meusienne de Prévention. Leur rôle est d'accompagner les animateurs sur certaines activités qui requièrent un suivi plus individuel et de faire le lien entre les parents et le Dispositif.

1. **Fonctionnement et vie quotidienne**

Les trousses à pharmacie se trouvent au Quartier général. **Retour des trousses après chaque activité.**

Seul l'accompagnement dans un traitement, au cours du séjour, est autorisé sous la condition de posséder l'ordonnance et l'autorisation écrite du parent responsable légal.

Chaque animateur est tenu de remplir le cahier d'infirmerie lors de toutes interventions sur un enfant. **Le directeur ou son adjoint doit être tenu au courant de l'incident aussitôt**. Si un animateur doute, il ne doit pas hésiter à demander conseil à un collègue. L'équipe est tenue d'informer le directeur s'il y avait un éventuel manque de produits.

Pour les fumeurs, ils ne doivent fumer **aucunement** devant les enfants, et uniquement dans un espace autorisé qui est identifié sur chaque site d'animation.

Les animateurs stagiaires BAFA sont évalués, de la manière suivante, par l'équipe de direction :

- 2 évaluations sur la session,
- suivi sur le terrain, en animation avec les enfants, en réunion d'équipe.

Suite à un incident ou à toute autre chose qui justifie cette décision, l'équipe de direction se donne le droit d'organiser une réunion extraordinaire pour résoudre le ou les problèmes le plus vite possible.

Il est indispensable que l'équipe *adhère au projet* et soit en accord entre autre avec ce qui suit :

- Usage de stupéfiants, drogues, étant incompatible avec la fonction d'animateur, celui-ci est totalement prohibé au Centre de Loisirs,

- La consommation d'alcool sur le Centre de Loisirs et le travail en état d'ébriété n'est pas tolérée,

- Aucun acte de violence physique ou mentale, de brimade, à l'encontre de quiconque, enfant ou adulte ne sera toléré,

- Respect d'autrui, du rythme de vie de chacun et de sa vie intime,

- Relations de concertation dans l'équipe et entre les animateurs de chaque groupe,

- Relations et discussions avec le personnel de service et les familles,

- Respect des projets éducatifs et pédagogiques,

- Participation à tous les temps de travail (réunion, animation, rangement…),

- Prise d'initiative et faire preuve de motivation,

- Implication dans le projet,

- Connaissance du projet d'animation,

- Conscience de la mise à disposition de documentations telles que la réglementation des centres de loisirs (JPA), fiches techniques d'activités, instructions départementales de la DDJS…

Divers points de ce projet sont à travailler et à préparer en équipe.
Ce projet est négociable ouvert à toutes propositions,
Solutions ou éventuelles modifications

Annexes

PROTOCOLE – DISPOSITIF COD'Jeunes

1. Dossier d'inscription

Pour qu'un dossier d'inscription soit valable, il faut remplir 2 documents :

- 1 fiche d'inscription avec le règlement intérieur au verso (***Annexe 1***),
- 1 fiche sanitaire (***Annexe 2***).

☞ La fiche sanitaire est valable pendant une année civile alors que la fiche d'inscription doit être remplie à chaque session de vacances.

NB : S'il y a des modifications à apporter sur la fiche sanitaire, les parents doivent fournir les documents nécessaires signés (ex : nouveau vaccin, allergie…).

IMPORTANT

Les animateurs doivent vérifier que les deux documents sont **correctement remplis et signés.**

Une fois ces documents remplis, les animateurs peuvent délivrer le passeport à l'enfant, qui doit toujours l'avoir sur lui pendant les activités. Le Passeport est valable pour une année civile, cependant l'enfant devra repayer 10 € pour chaque nouvelle semaine de vacances.

L'animateur tamponne le passeport de l'enfant en face de la session à laquelle il s'inscrit.

☞ **Tous les dossiers d'inscription doivent être remis à la Secrétaire dans la journée.**

Elle se charge ensuite de faire une copie des fiches sanitaires et de les mettre dans le classeur « Copies des Fiches Sanitaires », mis à la disposition des animateurs. Les animateurs ne doivent en aucun cas avoir les originaux des dossiers sur eux.

2. Inscription aux activités

Lors des inscriptions, chaque animateur a le planning des activités proposées pour la semaine à venir et le tableau de répartition des places.

Il inscrit l'enfant aux activités que celui-ci a choisi en remplissant le tableau de répartition des places.

3. Transport

Après chaque période d'inscription, les animateurs des 4 structures se retrouvent et regroupent les informations. Ils établissent alors les fiches navettes (***Annexe 3***). Ils ont besoin de ce document pour prendre le bus avec les enfants et vérifier qu'ils sont bien tous présents.

Si certains manquent à l'appel, l'animateur référent doit appeler le coordinateur, qui se charge de contacter les parents pour vérifier s'ils sont au courant de l'absence de leur enfant.

A contrario, un enfant présent à l'arrêt de bus et qui n'est pas inscrit à l'activité, ne doit **en aucun cas** monter dans le bus.

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MEUSE GRAND SUD

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
DISPOSITIF JEUNESSE

Cette fiche permet de maintenir votre dossier informatique à jour. Elle n'est à remplir que ***pour la première inscription*** *de l'année scolaire en cours. Merci donc de prendre le temps de la remplir au mieux, afin de faciliter la liaison administrative.*

Enfant 1:
Nom :……..
Prénom : ……
Sexe : ❑Masculin ❑Féminin
Date de naissance :……
Lieu de naissance :……

Enfant 2:
Nom :……..
Prénom :……
Sexe : ❑Masculin ❑Féminin
Date de naissance :……
Lieu de naissance :……

Enfant 3:
Nom :……..
Prénom :……
Sexe : ❑Masculin ❑Féminin
Date de naissance :……
Lieu de naissance :……

Enfant 4 :
Nom :……
Prénom :……...
Sexe : ❑Masculin ❑Féminin
Date de naissance :……...
Lieu de naissance :……...

Responsable 1 :
❑Monsieur ❑Madame
Nom :……..
Prénom :……
Date de naissance :……
N° de Sécurité Sociale :……..
Situation familiale : ❑Marié ❑Divorcé ❑Veuf
❑Vie Maritale ❑Monoparental ❑ Séparé

Téléphone :…… Portable :……
Adresse :……

Profession :……
Nom de l'employeur :……
Téléphone :……

Responsable 2 :
❑Monsieur ❑Madame
Nom :……
Prénom :……
Date de naissance :……
N° de Sécurité Sociale :……
Situation familiale : ❑Marié ❑Divorcé ❑Veuf
❑Vie Maritale ❑Monoparental ❑ Séparé

Téléphone :…… Portable :……
Adresse :……...

Profession :……
Nom de l'employeur :……
Téléphone :……

Informations complémentaires :

Nombre d'enfant vivant au foyer :……..
Régime allocataire : ❑CAF ❑MSA ❑Autre (préciser)
N° allocataire :……
Nom du responsable à facturer :……

Nom de l'assurance :……
N° du contrat d'assurance :……..

☐ Autorise les agents du Service Action Educative et Parentalité, dans l'exercice de leur mission d'inscription au dispositif jeunesse, à consulter les éléments de mon **dossier CAF** sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales. (Conformément à la Loi "Informatique et Libertés N°78-17 du 06/01/1978)

☐ N'autorise pas les agents du Service Action Educative et Parentalité à consulter les éléments de mon **dossier CAF** sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales, je m'engage à fournir une attestation CAF avec le dernier coefficient CAF, sans cette dernière je paierai le tarif maximum.

Fait à Bar Le Duc, le

Signature du ou des responsables:

LE RESPONSABLE DE L'ENFANT DENOMMÉ CI-DESSUS AUTORISE

- Le Dispositif Jeunesse Intercommunal à prendre toutes les décisions utiles y compris consultations médicales ou chirurgicales,
- Autorise la (les) personnes suivantes à prendre l'enfant en charge à l'arrêt de bus ou au centre de loisirs :
 Indiquer les coordonnées des personnes concernées (autres que parents).
 Attention, les personnes désignées sont obligatoirement majeures.

 ☎ :
 ☎ :
 ☎ :
 ☎ :

- L'enfant à repartir **SEUL** de l'arrêt de bus ou du minibus,
- Le Dispositif Jeunesse Intercommunal à diffuser l'image de mon enfant prise dans le cadre des activités sur support photo ou vidéo, pour la promotion des activités et pour une production de copies réservées aux parents.

REGLEMENT DE VIE DISPOSITIF

1. Respecter les encadrants et les intervenants,
2. Respecter les autres jeunes,
3. Respecter les locaux et le matériel,
4. Respecter les consignes,
5. Respecter l'environnement,
6. Respecter les horaires et **prévenir en cas d'absence** (appel ou mot des parents obligatoire), ***si après plusieurs absences non justifiées, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du dispositif.***
7. Ne pas fumer pendant les animations,
8. Ne pas consommer d'alcool ni de produits stupéfiants,
9. Avoir un comportement correct (ex : pas d'insulte, ni d'agression envers un autre jeune),
10. Avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité,
11. Avoir mon passeport sur moi,
12. Ne pas manger dans le bus ou le minibus,
13. Ne pas apporter d'objets dangereux (ex : couteau, cutter, tournevis,…),
14. Rester pendant toute la durée de l'activité,
15. Ne pas apporter d'objets de valeurs (**téléphone portable**, mp3, console de jeux,…)
16. Respecter ce règlement.

« Le non respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, vol, fugue, vandalisme, agressivité verbale ou physique, …) peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du dispositif. »

Fait à Bar-le-Duc, le ….. /…... /…..

Signature des Parents

Lu et approuvé,
Signature de l'enfant:

Animateur(s) : Session :

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MEUSE GRAND SUD

FICHE NAVETTE

COD'JEUNES

Dispositif COD' JEUNES

ACTIVITÉ :

Date : / /

Quartier Général : **QG**	Libé : **L**	Marbot : **M**	Petit Juré : **PJ**	Conseil Général : **CG**	Sur Place : **SP**

N°	Nom Prénom	Présent Aller / Retour	Quartier Départ	Quartier Retour	Repart seul OUI/NON	N°	Nom Prénom	Présent Aller / Retour	Quartier Départ	Quartier Retour	Repart seul OUI/NON
1		☐☐				26		☐☐			
2		☐☐				27		☐☐			
3		☐☐				28		☐☐			
4		☐☐				29		☐☐			
5		☐☐				30		☐☐			
6		☐☐				31		☐☐			
7		☐☐				32		☐☐			
8		☐☐				33		☐☐			
9		☐☐				34		☐☐			
10		☐☐				35		☐☐			
11		☐☐				36		☐☐			
12		☐☐				37		☐☐			
13		☐☐				38		☐☐			
14		☐☐				39		☐☐			
15		☐☐				40		☐☐			
16		☐☐				41		☐☐			
17		☐☐				42		☐☐			
18		☐☐				43		☐☐			
19		☐☐				44		☐☐			
20		☐☐				45		☐☐			
21		☐☐				46		☐☐			
22		☐☐				47		☐☐			
23		☐☐				48		☐☐			
24		☐☐				49		☐☐			
25		☐☐				50		☐☐			

☐ **Fiches Sanitaires** | ☐ **Trousse de secours** | ☐ **Goûter + eau + gobelets** | ☐ **Matériels** | ☐ **Casquettes**

Matériels nécessaires :

Observations :

Fiche Activité

Nom de l'activité :

Animateur référent de l'activité :

Equipe d'animation :

Âge :	Effectif :	Lieu :	Durée :

Objectif(s) :	
Aménagement	**Matériels nécessaires**

Déroulement
Pour chaque activité/atelier, indiquer : DURÉE / ANIMATEUR RÉFÉRENT / MATÉRIELS UTILISÉS

MEMO

PETIT MEMO

à l'attention des animateurs des centre de loisirs qui accompagnent les enfants en bus

Pour éviter le côté péjoratif, nous utiliserons un vocabulaire précis :

- *on dit : "un conducteur" et non "un chauffeur"*
- *on parle de "transport d'enfants" et non de "ramassage"*

Pour information :

- Un car mesure 12 mètres de long, voire 13,5 mètres et depuis 2003, il existe des cars de 15 mètres de long qui comprennent 70 places
- Un car a une hauteur de 2,50 mètres
- Il pèse 11 tonnes à vide et 17 tonnes chargé

Les éléments de sécurité dans un car sont :

- L'extincteur (toujours à l'avant)
- La trousse à pharmacie indiquée par une flèche verte à l'avant du car
- Le marteau brise vitre (à utiliser si les portes sont coincées mais à éviter en cas d'incendie car cela provoque un appel d'air). Il faut taper fort et toujours dans un coin de la vitre en se protégeant le visage.
- Les trappes au plafond (considérées comme des issues de secours)
- Le déverrouillage des portes (dépressuriser les portes pour pouvoir les ouvrir)
- Le coupe circuit sur le tableau de bord (celui-ci coupe l'alimentation électrique sauf les warning)
- Le triangle
- Une lampe de poche qui fonctionne à l'avant du car

Le permis D c'est :

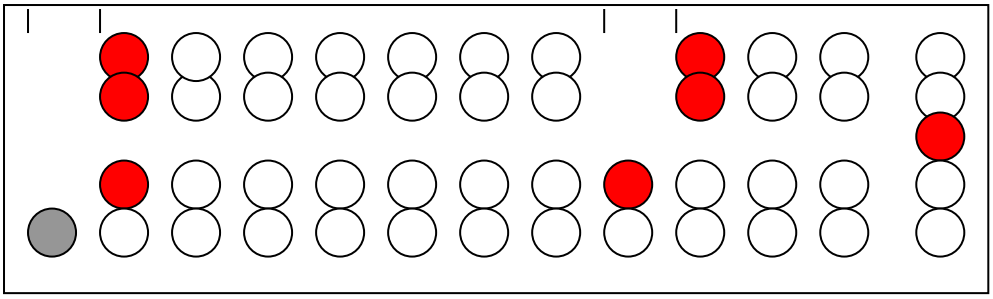
- Permis de conduire pour les transports en commun
- Pas de limite d'âge pour ce permis
- Une visite médicale tous les 5 ans jusque 60 ans puis une tous les 2 ans jusque 76 ans, puis tous les ans

A propos des ceintures de sécurité ...

- Les ceintures de sécurité sont obligatoires lorsque le bus en est équipé.
- Il est fortement conseillé d'apprendre aux enfants à boucler la ceinture de sécurité (avec les deux mains).
- Ne pas mettre les enfants les plus petits (en taille) aux places avec ceintures 3 points sauf s'il y a des rehausseurs. La ceinture ventrale doit n'être placée ni trop en haut, ni trop en bas.

Quelques conseils ...

- Les enfants âgés de moins de 6 ans ne doivent pas être installés sur les places exposées : c'est-à-dire devant, au milieu près de la sortie et derrière. Ce sont au contraire les animateurs qui s'assoient à ces places.
- S'il n'y a qu'un seul animateur, il doit être à la place arrière pour avoir une vue d'ensemble (jamais à l'avant).



- Il ne faut rien mettre dans l'allée du bus mais au contraire déposer sacs et manteaux par exemple sous les sièges.

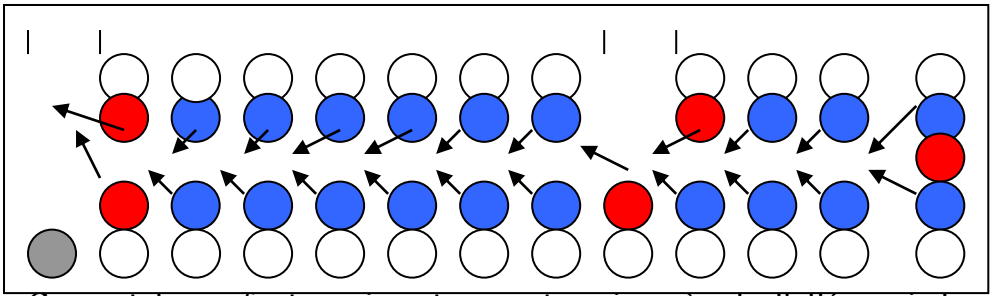
Quelques consignes de sécurité ...

- En cas **d'accident** de la circulation, il faut rester dans le bus. Et il faut se poser la question suivante : y a-t-il un risque d'incendie ? Si oui, on évacue le bus, sinon, on reste dans le bus et on attend la police. Exception pour un accident sur autoroute, il faut descendre du bus et on met le groupe d'enfants derrière la glissière.
- **En cas d'évacuation**, aider les enfants les plus petits à descendre du bus.
- **P.A.S**. : Protéger Alerter Secourir
 Protéger, c'est réconforter et rassurer les enfants
 Alerter, c'est téléphoner ou prévenir quelqu'un en lui précisant le lieu de l'accident, la situation la plus précise possible, indiquer qu'il s'agit d'un car de transport d'enfants et le nombre et l'état des victimes
 Secourir, c'est réconforter et soigner les blessés les plus légers. Tenter de calmer les enfants et ne pas oublier de revoir les effectifs.

- Eviter le sur-accident, c'est mettre les warnings, les feux de croisements et les plafonniers (lampes situées au plafond du bus en situation de nuit).
- **Important** : après un accident, les enfants doivent être vus obligatoirement par un médecin, ainsi, on ne doit pas les laisser repartir seuls ou avec les parents.

En cas d'évacuation du bus ...

- Les animateurs qui se trouvent aux places avant descendent en premier pour aider les enfants à descendre et les animateurs qui se trouvent à l'arrière descendent en dernier pour s'assurer qu'il ne reste pas d'enfants.
- L'évacuation des enfants



Ce sont les enfants qui se trouvent assis près de l'allée qui descendent en premier. Puis les ○ prennent la place des ● et c'est à leur tour de descendre.

Si ce schéma est bien respecté, un bus peut être évacué en 30 secondes maximum.
Les animateurs peuvent faire un exercice d'évacuation avec des enfants sous forme de jeu (avec des chaises et des chasubles de couleurs pour définir les rôles).

4 étapes pour porter secours

**Quelle que soit la situation d'urgence,
il importe d'apprécier correctement la situation et de réaliser
les gestes de premiers secours de manière appropriée.**

1. Sécurisez le lieu de l'accident et les personnes impliquées



Evaluez les conditions de sécurité et vérifiez qu'il n'existe aucun danger supplémentaire (circulation, incendie, électricité...).

N'approchez le lieu de l'accident que si cela ne présente aucun risque pour vous. Dans la mesure du possible, assurez la sécurité des victimes et des autres personnes présentes.

Si la situation est dangereuse et si vous ne pouvez agir sans prendre de risque, alertez les services d'urgence.

Etablissez un périmètre de sécurité autour du lieu de l'accident en attendant l'arrivée des secours.

2. Appréciez l'état de la victime



Présentez-vous et expliquez à la victime ce que vous allez faire afin de la rassurer. Vérifiez qu'elle est consciente et respire normalement.

Le pronostic vital est souvent en jeu en cas d'altération de la conscience ou de la respiration.

3. Demandez de l'aide



Si vous avez besoin d'aide, alertez les services d'urgence :

Le 18 : les sapeurs-pompiers pour tout problème de secours, notamment accident, incendie.

Le 15 : le Samu pour tout problème urgent de santé, c'est un secours médicalisé.

Le 17 : la police ou la gendarmerie pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.

Le 112 : numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen, recommandé aux étrangers circulant en France et aux Français circulant à l'étranger.

Le 115 : le Samu social pour toute personne qui présente une détresse sociale comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.

Vous devez pouvoir fournir aux services d'urgence

- le numéro de téléphone ou de la borne d'où vous appelez,
- si nécessaire, votre nom,
- la nature du problème (maladie ou accident),
- les risques éventuels (incendie, explosion, effondrement…),
- la localisation précise de l'événement,
- le nombre de personnes concernées,
- l'état de chaque victime,
- les premières mesures prises,

Vous devez également répondre aux questions qui vous seront posées par les secours ou par le médecin.

4. Effectuez les gestes de premiers secours



Dispensez les gestes de premiers secours de façon calme et non précipitée.

+ + + + +

Les accidents de l'été

Sachez les prévenir et comment réagir quand ils surviennent : piqûres, morsures, noyade, coup de chaleur.

PIQURES D'INSECTES

Elles sont généralement plus douloureuses que dangereuses et la douleur initiale est suivie d'un gonflement

Que faire ?

Vous pouvez appliquer une crème contre les démangeaisons.

Si l'insecte vous a laissé son dard (seules les abeilles perdent leur aiguillon), retirez-le délicatement (pour éviter de le casser) avec une pince à épiler, préalablement désinfectée avec de l'alcool à 70°.

Si la piqûre est localisée dans la bouche ou l'arrière-gorge, s'il y a risque d'étouffement, si la personne présente des signes allergiques (gonflement, douleurs intenses) **appelez immédiatement le 15.**

Comment se protéger ?

En évitant les conduites à risque comme : marcher pieds nus sur l'herbe laisser traîner des boissons et aliments sucrés porter des couleurs vives et du parfum faire des mouvements brusques pour chasser l'insecte

MORSURES

Les vipères sont les seuls serpents venimeux vivant sous nos climats mais leur morsure est très rarement mortelle. Il se peut que l'on ressente une petite douleur au moment de la morsure mais sans avoir le temps d'apercevoir le reptile. Les crocs de vipère donnent deux petits points, souvent entourés d'une auréole rouge

Que faire ?

Prévenir les secours

Rassurer et allonger la victime pour éviter que le venin se diffuse dans son organisme.

Immobiliser la zone mordue.

Ne pas utiliser de dispositif d'extraction de venin, **ne pas essayer de sucer le venin, d'inciser la plaie, de poser un garrot, ni d'injecter de sérum antivenimeux** (car il peut provoquer des allergies graves).

Si possible, nettoyez la plaie avec de l'eau et du savon de Marseille, désinfectez et refroidissez l'endroit de la morsure avec un linge ou un sac rempli de glace, cela calme la douleur.

Si vous êtes dans un endroit isolé, transportez la victime sans la faire marcher et conduisez la aux urgences.

Comment se protéger ?

En portant des bottes ou des chaussures montantes.

En évitant de soulever des pierres ou de mettre ses mains dans les troncs d'arbre.

COUP DE CHALEUR

Résultant d'une exposition prolongée à la chaleur, il provoque une surchauffe du corps, qui se traduit par une fièvre élevée, une rougeur du visage, des maux de tête, une forte sensation de soif voire des vomissements et des troubles de la conscience. Il menace principalement les enfants, moins résistants face à une forte chaleur, mais il peut toucher aussi les adultes.

Le coup de chaleur est une urgence. La mortalité a diminué ces dernières années du fait d'une meilleure prise en charge et d'un traitement précoce et efficace mais reste encore autour de 10%. L'évolution est le plus souvent favorable, mais le coup de chaleur peut laisser parfois persister des séquelles (crampes, troubles neurologiques)

Il survient en dehors de tout effort, lors de vagues de chaleur estivale (insolation) ou dans des ambiances anormalement chaudes comme un véhicule fermé en plein soleil.

Il touche les âges extrêmes de la vie, jeunes enfants et seniors.

Prévenir un coup de chaleur classique

La survenue du coup de chaleur chez les adultes, est plus fréquente chez les seniors.

La réduction de certains traitements est recommandée pendant les vagues de chaleur. Demandez conseil à votre médecin. De même l'utilisation de ventilateurs et de climatiseurs doit être favorisée. Il est nécessaire de boire régulièrement.

Chez les enfants et particulièrement les nourrissons, il faut éviter les expositions prolongées au soleil ou en endroits clos (voitures, cabanes à toit en taule...).

En cas d'incident, une consultation médicale doit être effectuée le plus précocement possible.

Par ailleurs, il est indispensable de faire boire régulièrement tout enfant exposé à la chaleur.

Enfin le port de casquette ou l'utilisation de parasol doivent être favorisés durant les journées ensoleillées.

Les docs de

JurisAnimation

Par David Leseigneur

L'ESSENTIEL DE LA REGLEMENTATION EN 20 QUESTIONS

L'ESSENTIEL DE LA REGLEMENTATION EN 20 QUESTIONS

La réglementation est sans doute l'un des éléments de l'animation qui effraye le plus les animateurs. Comment réussir à se retrouver parmi toutes ces lois qui se multiplient de jour en jour ? Comment retenir toutes ces règles lorsque l'on sait qu'elles peuvent changer à tout moment ? Et pourtant, personne ne remet en cause la nécessité et l'utilité de la réglementation.

C'est dans ce contexte que je vous propose un petit résumé de la réglementation en 20 questions. Ce document, sans se prétendre être complet ou se suffire à lui-même, met en avant quelques points essentiels à retenir pour un animateur. Il peut donc largement être complété par un ouvrage ou une revue spécialisée en la matière.

Par ailleurs, il peut aussi être mis en lien avec d'autres documents se trouvant sur le site ***http://www.jurisanimation.fr.***

Taux d'encadrement et équipe d'animation

Quel est le taux d'encadrement minimum dans un accueil collectif de mineurs ?	Le taux d'encadrement minimum varie selon l'âge des enfants accueillis : - Pour **les + 6 ans**, le taux est de **1 animateur pour 12 enfants**. - Pour **les - 6ans**, le taux est de **1 animateur pour 8 enfants**. *A noter* : il s'agit d'un taux calculé de manière globale, c'est-à-dire sur l'ensemble des animateurs et des enfants du centre.
Quelles sont les règles à respecter lors de la composition d'une équipe d'animation ?	Lorsque l'on compose une équipe d'animation, il doit **au minimum avoir 50% de diplômés B.A.F.A ou équivalent**. De plus, **le pourcentage d'animateurs sans qualification ne peut dépasser 20%.** De fait, le pourcentage d'animateurs stagiaires variera en fonction de ces deux données. Il peut aller de 0% à 50%.
Quels sont les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animateur en ACM ?	Il existe au-delà du B.A.F.A toute une série de diplômes (fixée par arrêté) qui permet d'exercer les fonctions d'animateur en ACM et d'être compris dans le pourcentage d'animateurs diplômés. On retrouve notamment : le B.AP.A.A.T, le B.P.J.E.P.S, le C.A.P petite enfance, la « licence Science de l'éducation », le deug S.T.A.P.S, le D.U.T carrières sociales…
Un animateur stagiaire (ou non diplômé) a-t-il le même rôle qu'un animateur diplômé B.A.F.A ?	Qu'il s'agisse du rôle, des prérogatives ou des responsabilités, **l'animateur stagiaire** (en cours d'obtention du B.A.F.A) **se trouve sur un pied d'égalité avec l'animateur diplômé**. Etant comptabilisé à part entière dans l'équipe d'animation, il dispose à ce titre des **mêmes droits et devoirs que les autres membres.** **Pour en savoir plus : http://www.jurisanimation.fr/?p=1070**

Jurisanimation.fr © 2013 - Tous droits réservés

Transports et déplacements

Comment organiser un déplacement à pied avec un groupe d'enfants ?

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors d'un déplacement à pied. D'abord, il est nécessaire **d'utiliser les espaces réservés aux piétons** lorsqu'ils existent (trottoirs, passages pour piétions…). En l'absence de tels espaces, deux possibilités existent :

- S'il s'agit d'un groupe **organisé en rang 2 par 2**, les enfants doivent circuler **à droite**.
- S'il s'agit d'un groupe **organisé en file indienne** (l'un derrière l'autre), les enfants doivent circuler **à gauche**, sauf circonstances particulières (travaux…).

Dans tous les cas, il est conseillé **de diviser en plusieurs parties un groupe qui serait trop important.**
Enfin, en cas de visibilité insuffisante, il sera nécessaire d'allumer un feu blanc ou jaune à l'avant et rouge à l'arrière.

Comment organiser un déplacement à vélo avec un groupe d'enfants ?

Préalablement au déplacement : il est nécessaire de repérer l'itinéraire et s'assurer de sa sécurité, ainsi que vérifier l'état du matériel utilisé. En la matière, l'animateur a **une obligation de vigilance et de diligence importante**.

Lors du déplacement : **la présence minimum de 2 animateurs est impérative**. Ils doivent être munis d'une trousse de secours et d'un moyen de communication (téléphone…). Le groupe se déplace **à droite de la route** en file indienne, en utilisant au maximum les espaces réservés aux vélos.
A noter : si le casque n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé (obligation de diligence).

Comment organiser un transport en car ?

Lors d'un transport en car, **les animateurs se trouvent près de chaque porte et issue de secours**. Ils doivent impérativement rappeler les consignes de sécurité avant chaque trajet et vérifier que tous les enfants sont assis sur un siège et attachés avec sa ceinture de sécurité.

Il est aussi nécessaire de **désigner un chef de convoi**. Il a pour mission de vérifier la conformité du transport et veiller au bon déroulement du trajet. Il établit une liste des passagers et assure la communication avec le conducteur.

Quel est le taux d'encadrement minimum en matière de transports et déplacements ?

Quelque soit le mode de transport ou de déplacement, il est nécessaire de respecter le taux d'encadrement fixé pour les ACM :

- 1 animateur pour 12 enfants pour les + 6 ans ;
- 1 animateur pour 8 enfants pour les – de 6 ans ;

Jurisanimation.fr © 2013 - Tous droits réservés

Santé et sécurité

(Pour en savoir plus sur ce thème : http://www.jurisanimation.fr/?p=1558)

Qu'est-ce qu'un assistant sanitaire (A.S) et quel est son rôle ?	L'assistant sanitaire est **la personne en charge de l'organisation et de la gestion de l'infirmerie et du matériel sanitaire** (trousse de secours, registre de soins…) **ainsi que du suivi sanitaire des enfants**. L'A.S est sous l'autorité du directeur qui lui délègue sa fonction sanitaire. La présence d'un A.S est obligatoire en séjour de vacances. La fonction d'A.S peut être assurée par le directeur lui-même, ou par un membre de l'équipe d'encadrement titulaire d'une attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (P.S.C.1) ou équivalence.
Quel est le contenu d'une trousse à pharmacie ?	Il est recommandé d'équiper sa trousse à pharmacie des éléments suivants : ■ Ciseaux et une pince à épiler ; ■ Compresses stériles ; ■ Sparadrap ; ■ Pansements adhésifs de différentes tailles ; ■ L'antiseptique non coloré ; ■ Sérum physiologique en dose unique ; ■ Gants jetables ; ■ Poche de froid ; ■ Bandes à gaze ; ■ Thermomètre ; ■ Les principaux numéros d'urgences (Urgence, Pompier, centre antipoison…) ;
Qu'est-ce qu'une « fiche sanitaire de liaison » ?	Il s'agit d'un document écrit contenant des informations relatives : – Aux vaccinations obligatoires ; – Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux de l'enfant ; – Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; **Ce document, parfois appelé différemment, est obligatoire pour l'admission d'un mineur en ACM. Il est également confidentiel**. Sa fonction principale est d'être une source d'informations nécessaires en cas de consultation médicale ou d'hospitalisation d'urgence. C'est pourquoi l'accès aux informations contenues sur ce document doit être possible à tout moment.
Est-il possible d'administrer un médicament à un enfant ?	La possibilité d'administrer un médicament à un enfant est ouverte à la condition de détenir une ordonnance médicale. **Hors prescription médicale, il est strictement interdit à un membre de l'équipe pédagogique de donner un médicament**. Par ailleurs, une autorisation des parents ne remplace en aucun cas une ordonnance médicale. A l'inverse, une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance. Enfin, il ne faut pas oublier de se référer à la fiche sanitaire de liaison avant de donner un médicament. Cela permet de vérifier une éventuelle allergie à un médicament.

Jurisanimation.fr © 2013 - Tous droits réservés

La baignade

Quel est le taux d'encadrement minimum lors d'une baignade ?

Le taux d'encadrement minimum varie selon l'âge des enfants :

- Pour **les - de 6 ans**, le taux est de **1 animateur pour 5 enfants dans l'eau** (avec un maximum de 20 enfants dans l'eau pour les baignades se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées).

- Pour **les + de 6 ans**, le taux est de **1 animateur pour 8 enfants** (avec un maximum de 40 enfants dans l'eau pour les baignades se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées).
 Les animateurs n'ont pas l'obligation d'être dans l'eau.

A noter **:** lorsque la baignade se déroule **dans une piscine surveillée**, pour **des groupes constitués d'au plus 8 mineurs âgés de 12 ans** et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil, **la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur** membre de l'équipe pédagogique permanente (cf. Arrêté du 25 avril 2012).

Un animateur peut-il encadrer une baignade non surveillée ?

Un animateur peut effectivement encadrer une baignade se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées et surveillées, mais seulement plusieurs à conditions :

– Il doit être majeur.
– Il doit être titulaire d'une qualification de surveillant de baignade, ou d'un diplôme donnant équivalence (B.N.S.S.A, N.S...).
– Pour **les – 12 ans** : la zone de bain doit être **matérialisée** (bouée avec filin).
– Pour **les + 12 ans** : la zone de bain doit être **balisée** (délimitée par des points fixes).

A noter : pour les ACM accueillant exclusivement des + 14 ans, aucun diplôme spécifique n'est nécessaire pour encadrer une baignade non surveillée. Mais celle-ci doit être balisée.

Quelle est la conduite à tenir lors d'une baignade dans un espace aménagé et surveillé ?

Lors de l'arrivée dans un espace de baignade aménagé (piscines...), il est nécessaire de **signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade**.
Il faut alors se conformer aux prescriptions de celui-ci et au règlement intérieur du lieu.
Dans la majorité des cas, il est nécessaire d'établir une liste des enfants (avec leur niveau : nageur, non nageur...) et définir un responsable de groupe.

Les animateurs sont-ils dispensés de leur obligation de surveillance durant une baignade surveillée ?

Sauf dans le cas précités ci-dessus, la présence d'un service de surveillance de la baignade est de nature à décharger les animateurs de leur obligation de surveillance.
Même lors d'une baignade surveillée, **l'équipe d'animation reste titulaire d'une obligation de surveillance** à l'égard des enfants et de leurs agissements.

Jurisanimation.fr © 2013 - Tous droits réservés

Les activités physiques et de plein air

Quelles sont les activités physiques qu'un animateur B.A.F.A peut encadrer ?

Les activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière (cf. Circulaire du 24 octobre 2011, page 4).

En revanche, Les activités se déroulant conformément aux règles fixées par une fédération sportive délégataire au sens de l'article L.131-14 du code du sport ainsi que les activités présentant des risques particuliers sont encadrées conformément aux règles générales fixées par l'article R.227-13 du CASF.

Parmi celles-ci, **l'arrêté du 25 avril 2012** précise que peuvent être encadrées par un membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire du B.A.F.A ou équivalent :

- La baignade (voir ci-dessus) ;
- L'équitation ;
- La randonnée en moyenne montagne ;
- Les raquettes à neige ;
- Le radeau ;
- Le ski de fond ou ski alpin ;

Attention : **chacune de ces activités suppose le respect de règles particulières prévues par l'arrêté**. Pour illustration, hormis la baignade, l'encadrement des activités citées suppose que l'animateur soit majeur.

De plus, **un animateur non diplômé ou stagiaire ne peut encadrer** parmi les activités citées **que la baignade et le ski de fond ou ski alpin**.
Il convient donc de se renseigner au préalable.

Quels sont les éléments à prendre en compte lorsque qu'un animateur organise une activité physique ou de plein air ?

Pour chaque activité qu'un animateur ou une équipe d'animation organise, il lui faut automatiquement penser aux conditions d'organisation de celle-ci.

Cela comprend notamment :

- **L'effectif** (nombre d'enfants, âge des enfants, niveau des enfants, homogénéité du groupe…) ;
- **L'encadrement** (nombre d'animateurs, compétences dans le domaine concerné…) ;
- **Le terrain et le matériel utilisé** (taille, sécurité, adapté à l'activité…) ;
- **Les caractéristiques de l'activité** (potentialité de danger…) ;

En la matière, l'animateur est soumis à **une obligation de diligence** (prévoyance, anticipation) **et de vigilance**. Cette obligation est une obligation de moyens.
Pour en savoir plus : http://www.jurisanimation.fr/?p=2601

Jurisanimation.fr © 2013 - Tous droits réservés

Existe-t-il une réglementation concernant l'utilisation des trottinettes et des rollers ?	Les activités utilisant une trottinette ou des rollers ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique. Elles peuvent donc être pratiquées en ACM et encadrées par des animateurs faisant partie de l'équipe pédagogique, dans le respect de la sécurité physique, morale et affective des mineurs. Comme dit précédemment, **les activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique** peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière. **Pour rappel, la circulaire du 30 mai 2012** propose à ce propos six critères permettant de savoir si l'activité en question peut être encadrée par un membre de l'équipe pédagogique sans qualification particulière : • Elle ne présente pas de risque spécifique ; • Elle a une finalité ludique, récréative ou liée à la nécessité de se déplacer ; • Elle est proposée sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ; • Sa pratique n'est pas intensive ; • Elle est accessible à l'ensemble des membres du groupe ; • Elle est mise en œuvre dans des conditions de pratique et d'environnement adaptées au public en fonction de ses caractéristiques physiologiques et psychologiques.
Peut-on cueillir et consommer des plantes ou des fruits avec les enfants ?	En principe, rien n'interdit de récolter et consommer des plantes ou des fruits. Toutefois, il est nécessaire de se renseigner dans la mesure où des arrêtés préfectoraux peuvent limiter ou interdire la cueillette de certaines plantes ou fruits (raisons sanitaires, espèces protégées...).

Pour en savoir plus en matière de réglementation des ACM, vous pouvez notamment consulter les articles suivants :

- La réglementation des sports d'hiver : http://www.jurisanimation.fr/?p=2232
- La réglementation en matière de drogue, d'alcool et de tabac : http://www.jurisanimation.fr/?p=125
- La santé en ACM : http://www.jurisanimation.fr/?p=1558
- Les obligations administratives du directeur : http://www.jurisanimation.fr/?p=1409
- Le statut et les responsabilités du stagiaire BAFA : http://www.jurisanimation.fr/?p=1070
- Les interdictions d'exercer et le casier judiciaire : http://www.jurisanimation.fr/?p=912
- Le statut, les responsabilités et la justice des mineurs : http://www.jurisanimation.fr/?p=984
- Le contrat d'engagement éducatif (CEE) : http://www.jurisanimation.fr/?p=487
- Le droit à l'image en ACM : http://www.jurisanimation.fr/?p=35
- Le top 10 des légendes urbaines : http://www.jurisanimation.fr/?p=223

Pour tester vos connaissances de manière ludique, n'hésitez pas à utiliser les quiz proposés par Jurisanimation : http://quizz.jurisanimation.fr/

Jurisanimation.fr © 2013 - Tous droits réservés